

## ACCORD DE METHODE

### DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES NOVEMBRE 2018 – DECEMBRE 2018 PORTANT SUR L'HARMONISATION DES AVANTAGES SOCIAUX GARD/MIDI

Entre la Caisse Régionale de **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**, dont le Siège Social est à MAURIN, Avenue du Montpelliéret, 34970 LATTES, représentée par Madame Anne Cavaillon, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Transformation de ladite Caisse Régionale

d'une part,

et les Organisations Syndicales Représentatives désignées ci-après :

✓ F.G.A./C.F.D.T  
représentée par Jean Luc SANIOL  
agissant en qualité de Délégué Syndical

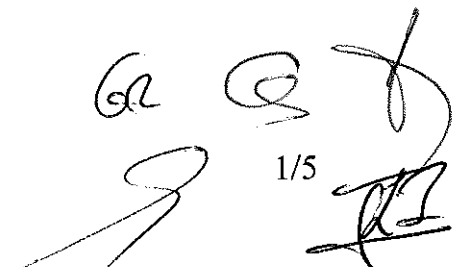
✓ S.N.C.A./C.G.C  
représentée par G. SAUVAN  
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ UNION S.U.D LANGUEDOC  
représentée par J. SAURE  
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ F.O  
représentée par ROUSSE GP  
agissant en qualité de Délégué Syndical

d'autre part,

Ci-après ensemble désignées « les Partenaires Sociaux »

  
1/5

## PREAMBULE

Les Partenaires Sociaux vont prochainement engager des négociations pour convenir ensemble d'un cadre harmonisé pour l'ensemble des collaborateurs au sein de la Caisse Régionale en matière d'avantages sociaux, en particulier en matière de congés et de médaille de travail, compte tenu notamment des regroupements d'activités et d'équipes envisagés dans le cadre du projet Audace 2020 Sites.

Les Organisations Syndicales et la Direction de la Caisse régionale ont donc souhaité formaliser dans le cadre du présent accord l'objet et le déroulement de ces négociations, de façon à ce qu'elles se tiennent dans les meilleures conditions de loyauté et de confiance mutuelle, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif répondant tout à la fois aux intérêts des collaborateurs et aux nécessités d'évolution de la Caisse Régionale.

### ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE ET OBJET

Le présent accord est conclu dans le cadre des articles L2222-3 et suivants du code du travail.

Il a vocation à fixer de manière concertée l'objet de la négociation à venir sur l'harmonisation des avantages sociaux issus des écarts Gard - Midi.

### ARTICLE 2 – OBJET DES NEGOCIATIONS

Compte tenu notamment des regroupements d'activités et d'équipes envisagés dans le cadre du projet Audace 2020 Sites, les Partenaires Sociaux engagent des négociations collectives pour convenir ensemble d'un cadre harmonisé pour l'ensemble des collaborateurs au sein de la Caisse Régionale en matière d'avantages sociaux, relatif aux congés et à la médaille de travail, de façon à définir les règles unifiées applicables à l'ensemble des collaborateurs en la matière et se substituant aux anciennes règles ayant le même objet.

### ARTICLE 3 – REUNIONS TECHNIQUES

Les Partenaires Sociaux conviennent d'appuyer ces négociations sur deux réunions techniques.

### ARTICLE 4 – REUNIONS DE NEGOCIATION ENTRE LES PARTENAIRES SOCIAUX

Après la tenue des deux réunions techniques, les réunions de négociation collective se tiendront dans les conditions habituelles de négociation au sein de la Caisse Régionale :

OL S S 2/5 JH

- ❖ Convocation aux réunions : par mail adressé aux Délégués Syndicaux titulaires et suppléants dans un délai minimum de 8 jours avant la réunion
- ❖ Présence aux réunions, composition des délégations :
  - Pour les réunions techniques dans un souci d'efficacité des échanges : 3 Délégués Syndicaux par Organisation Syndicale Représentative
  - Pour les réunions de négociation : Délégués Syndicaux Titulaires et Suppléants
- ❖ Lieu des réunions : Maurin ou Nîmes en fonction des agendas respectifs et des disponibilités des salles de réunion
- ❖ Informations communiquées :  
Afin de faciliter les négociations, un état des lieux des différents écarts à harmoniser sera présenté en réunion technique aux Délégués Syndicaux présents. Ce document confidentiel sera ensuite mis à disposition sous la base de données économique et sociale donc l'accès est réservé aux Délégués Syndicaux (V:\BDES\_Dossiers DELEGUES SYNDICAUX).
- ❖ Les Partenaires sociaux devront adresser leurs demandes par mail à la Direction des Ressources Humaines

Le calendrier des réunions techniques et de négociation est arrêté entre les Partenaires Sociaux et joint en **Annexe 1** faisant partie intégrante du présent accord. Il pourra être décidé par accord entre les Partenaires Sociaux de compléter ce calendrier. Cet accord devra être formalisé par un procès-verbal. Le nouveau calendrier de réunions sera ensuite communiqué par mail aux Délégués Syndicaux titulaires et suppléants.

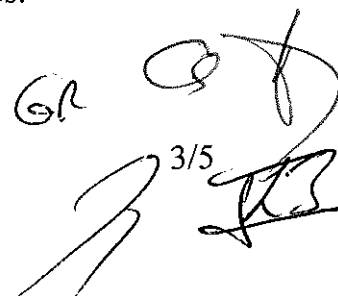
## ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES NEGOCIATIONS

Les Partenaires Sociaux conviennent expressément de la stricte et entière confidentialité de toutes informations transmises - quelles qu'elles soient et quels qu'en soient la nature et le support - dans le cadre et à l'occasion des négociations objets du présent accord.

Les Partenaires Sociaux s'obligent en conséquence de part et d'autre à une confidentialité générale et absolue sur l'ensemble de ces informations quand bien même les négociations n'aboutiraient pas à la conclusion d'un accord collectif.

## ARTICLE 6 – DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée, pour la durée des négociations expressément prévues par l'accord en son annexe 1 ci-après.

GR  
3/5  


Il entrera en vigueur dès le lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité visées ci-après.

Le présent accord cessera définitivement de s'appliquer à l'issue des négociations collectives qu'il organise, selon le calendrier expressément convenu ci-après entre les Partenaires Sociaux.

#### ARTICLE 7 - PUBLICITE

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité suivantes, à l'initiative de la Caisse Régionale :

- ❖ Dépôt en deux exemplaires auprès de la DIRECCTE, dont une version sur support papier et une version sur support électronique ;
- ❖ Envoi d'un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes ;
- ❖ Publication *via* TélAccords dans la base de données nationale en ligne, dans une version rendue anonyme, en application de l'article L. 2231-5-1 du code du travail.

Fait à Maurin, le 26/10/2018

**Le Directeur des Ressources Humaines et Transformation de la Caisse Régionale du Languedoc,**

  
Madame Anne Cavaillon

**Les organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse Régionale du Languedoc :**

Pour F.G.A/C.F.D.T, Jean Luc DANIEU

Pour S.N.C.A/C.G.C, G. SAUVAN

Pour UNION S.U.D LANGUEDOC, Mon

Pour F.O, ROSE GR

C. SAURY

**ANNEXE 1 :**  
**CALENDRIER DES REUNIONS TECHNIQUES & DE NEGOCIATION**

	Novembre 2018	
2 réunions techniques	12 - 22	
		Décembre 2018
2 réunions de négociation		07 - 19

SR    S/D  
5/5    JH